



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

DATE DE LA CONVOCATION

16/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

16/03/2026

L’an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures quarante trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : AUBOUET Florence, BILLAUD Laurence, CHAMBARET Céline, FEUILLET Xavier, GUILLARD Philippe, HERAUD Jonathan, LEDET Romain, LEGRAND Julien, LEGRAND Valérie, LEMAISTRE Daniel, LETTERON Patrice, LHERMITTE Alexandra, NIVET Marie-Josée, PAZOS-MONVOISIN Sonia et PHILIPPE Séverine.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

Madame le Maire propose au vote l’approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 9 mars 2026, transmis aux élus par voie électronique le 11 mars 2026, et demande s’il y a des remarques.

A l’unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 9 mars 2026 est adopté à l’unanimité.

2/ ELECTION DU MAIRE

Monsieur Daniel LEMAISTRE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l’assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection du maire. Il a rappelé qu’en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Valérie LEGRAND et Monsieur Julien LEGRAND.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l’article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 13
- f. Majorité absolue : 7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN	13	Treize

Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3/ CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-7 qui dispose que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 et en remet une copie aux conseillers municipaux,

Après lecture de la charte par Madame le Maire et remise d'une copie à chaque conseiller municipal,

Le Conseil municipal prend acte de la Charte de l'élu local.

4/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Elle propose la création de 4 postes d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints au maire à 4.

5/ ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Par délibération en date du 21 mars 2026, le nombre d'adjoints a été fixé à 4 pour la commune de Civray.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau de vote désigné en début de séance.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 13
f. Majorité absolue : 7

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Philippe GUILLARD	13	Treize
.....

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Philippe GUILLARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

6/ INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle les indemnités versées aux élus lors du précédent mandat. Elle souhaite maintenir les montants pour ne pas augmenter la charge financière correspondante sur le budget communal. Seuls les adjoints disposeront de délégations et donc d'indemnités. Elle souhaite que le montant versé au 1^{er} adjoint soit légèrement supérieur, pour correspondre à la charge de travail qui lui sera confiée.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la volonté de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur au barème maximum,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que pour une commune d'une population comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune d'une population comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints titulaires d'une délégation de fonction ne peut dépasser 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames Séverine PHILIPPE et Laurence BILLAUD et Messieurs Philippe GUILLARD et Xavier FEUILLET, adjoints au maire,

Considérant qu'afin de maîtriser le budget lié aux indemnités et éviter qu'elles soient revalorisées à chaque modification du point d'indice, il est possible de fixer un montant indemnitaire brut fixe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des indemnités mensuelles du maire à 1 058.04 € brut,
- de fixer le montant des indemnités mensuelles de Monsieur Philippe GUILLARD, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint délégué, à 372.41 € brut,
- de fixer le montant des indemnités mensuelles de Madame Séverine PHILIPPE, Madame Laurence BILLAUD et Monsieur Xavier FEUILLET, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint délégué, à 272.53 € brut,
- que les indemnités entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que les arrêtés de délégation de fonctions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

7/ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le Conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le Maire indique en outre que, sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que, lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut, par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au Conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le Maire de l'objet de la délibération proposée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils des procédures formalisées définis par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets approuvés par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

8/ APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – EXERCICE BUDGETAIRE 2026

La nomenclature M57, adoptée par la collectivité en 2023, donne la possibilité pour Madame le Maire, si l'assemblée délibérante l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender la répartition des crédits, dès que le besoin apparaît, afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

En cas de mise en place, Madame le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la séance de Conseil municipal suivante, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, pour l'exercice 2026 du budget principal de la commune :

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9/ ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE18)

Le Maire expose :

Le Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18.

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de nos délégués qui représenteront la commune au sein du Comité syndical du SDE18.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18.

Compte tenu de la population de notre collectivité (soit moins de 5000 habitants), il est proposé de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ;

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du 1^{er} délégué titulaire : 1^{er} tour

Madame le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Elle enregistre 1 candidature :

- Monsieur Philippe GUILLARD

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1^{er} délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 15

2° : Nombre de membres présents : 15

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 15

5° : Nombre de votes : 15

6° : Nombre d'abstentions : 1

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 14

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 14

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 8

A obtenu :

- Monsieur Philippe GUILLARD : 14 voix

Monsieur Philippe GUILLARD ayant obtenu la majorité requise, il est proclamé délégué titulaire du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18).

Election du 1^{er} délégué suppléant : 1^{er} tour

Madame le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Elle enregistre 2 candidatures :

- Monsieur Patrice LETTERON
- Monsieur Daniel LEMAISTRE

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1^{er} délégué suppléant.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 15

2° : Nombre de membres présents : 15

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 15

5° : Nombre de votes : 15

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 15

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 15

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 8

A obtenu :

- Monsieur Patrice LETTERON : 13 voix
- Monsieur Daniel LEMAISTRE : 2 voix

Monsieur Patrice LETTERON ayant obtenu la majorité requise, il est proclamé délégué suppléant du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18).

10/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE (SITS)

La commune fait partie du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS Chârost - Saint-Florent-sur-Cher) qui a pour vocation l'organisation des transports scolaires sur le territoire, sous couvert de la Région Centre Val de Loire.

Conformément aux statuts du syndicat, suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siègeront au sein du Comité syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de désigner Madame Séverine PHILIPPE déléguée titulaire et Madame Céline CHAMBARET déléguée suppléante au sein du SITS.

11/ DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau délégué des élus qui sera chargé de représenter :

- le CNAS au sein de la commune,
- la commune au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de désigner Madame Laurence BILLAUD déléguée des élus du CNAS.

12/ COMMISSIONS COMMUNALES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Afin de faciliter l'administration de la commune, Madame le Maire propose la création de commissions communales chargées d'étudier en amont des questions soumises au Conseil municipal.

Elle rappelle qu'elle est présidente de droit de toutes les commissions communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de la création des commissions communales suivantes :

Nom de la commission	Domaine d'intervention	Nom des membres
Comité Communal d'Action Sociale et aide aux personnes isolées	Affaires liées aux prestations sociales, les séniors, la petite enfance et la santé	Référente : Séverine PHILIPPE Valérie LEGRAND Marie-Josée NIVET Daniel LEMAISTRE Annick CHANTOME Serge JEANZAC Françoise AUBOUET Martine BLIN Jean-Michel CRUZ
Commission de contrôle des listes électorales	Contrôle périodique des listes électorales	Conseillère municipale : Séverine PHILIPPE Déléguée de l'administration titulaire : Françoise AUBOUET Déléguée de l'administration suppléante : Christiane LABILLE Déléguée du TGI titulaire : Marinette AUVITY Déléguée du TGI suppléante : Annick PHILIPPE
Affaires scolaires et périscolaires	Affaires liées au fonctionnement de l'école et des services périscolaires	Référente : Laurence BILLAUD Séverine PHILIPPE Céline CHAMBARET Florence AUBOUET Valérie LEGRAND Romain LEDET Alexandra LHERMITTE
Urbanisme	Planification d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLH...) et autorisations d'urbanisme	Référente : Sonia PAZOS-MONVOISIN Philippe GUILLARD Xavier FEUILLET Romain LEDET Jonathan HERAUD Patrice LETTERON Julien LEGRAND Daniel LEMAISTRE
Budget, finances	Elaboration et suivi du budget, étude des tarifs, recherche de financements, suivi des emprunts	Référent : Philippe GUILLARD Laurence BILLAUD Séverine PHILIPPE Xavier FEUILLET Daniel LEMAISTRE Alexandra LHERMITTE
Culture et patrimoine	Animation culturelle, gestion et mise en valeur du patrimoine	Référente : Séverine PHILIPPE Marie-Josée NIVET Romain LEDET Valérie LEGRAND Patrice LETTERON Céline CHAMBARET Laurence BILLAUD Jonathan HERAUD Philippe GUILLARD Alexandra LHERMITTE

Communication et télécommunications	Rédaction du bulletin municipal, gestion du site internet, des publications Intramuros et des réseaux sociaux	Référente : Céline CHAMBARET Laurence BILLAUD Séverine PHILIPPE Alexandra LHERMITTE
Travaux, voirie, sécurité	Suivi de l'entretien des voiries, des bâtiments publics, des réseaux et des espaces verts, mise en sécurité de tous les bâtiments et espaces communaux, suivi des dossiers de travaux	Référent : Xavier FEUILLET Julien LEGRAND Jonathan HERAUD Philippe GUILLARD Romain LEDET Patrice LETTERON Daniel LEMAISTRE
Manifestations et marchés	Organisation des manifestations communales et des marchés réguliers et ponctuels	Référente : Séverine PHILIPPE Patrice LETTERON Jonathan HERAUD Marie-Josée NIVET
Environnement, cadre de vie, développement durable	Suivi de la qualité environnementale des projets, préservation du cadre de vie, affaires liées aux énergies renouvelables	Référent : Romain LEDET Marie-Josée NIVET Laurence BILLAUD Philippe GUILLARD Xavier FEUILLET Julien LEGRAND Daniel LEMAISTRE
Bien-être animal	Affaires liées à la gestion des animaux (divagations, campagnes de stérilisation...)	Référent : Jonathan HERAUD Céline CHAMBARET Laurence BILLAUD Valérie LEGRAND Alexandra LHERMITTE
Commission thématique : Redynamisation du centre-bourg, lotissement	Mettre en œuvre les projets de redynamisation du centre-bourg et de lotissement	Référent : Philippe GUILLARD Laurence BILLAUD Valérie LEGRAND Céline CHAMBARET Florence AUBOUET Marie-Josée NIVET Patrice LETTERON Jonathan HERAUD Julien LEGRAND Romain LEDET Séverine PHILIPPE Daniel LEMAISTRE Alexandra LHERMITTE

13/ PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LEUR INTERCOMMUNALITE FERCHER – EXERCICE 2027

Madame le Maire rappelle les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et FerCher. Elle précise que, pour Civray, cela représente un montant dérisoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2026/05 « Partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité FerCher pour 2027 » votée le 24 février 2026 par le Conseil communautaire,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Adoptent le principe de reversement de 10% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes FerCher pour l'année 2027,
- Décident que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2026,
- Précisent que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes

FerCher,

- Autorisent Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14/ AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle qu'un projet d'aire de jeux pour enfants avait été lancé en 2025 et que la demande de financement effectuée auprès de la MSA n'a pas reçu une suite favorable.

Madame NIVET précise que le projet a été refusé car la MSA ne subventionne que le fonctionnement, et non l'investissement.

Vu la délibération en date du 23 mai 2025 approuvant le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants dans le parc de la mairie-salle polyvalente, sous réserve d'obtention de financements de partenaires,

Vu la réponse défavorable de la MSA – programme « Grandir en milieu rural » concernant le financement du projet,

Considérant que la Communauté de Communes FerCher souhaite accompagner les projets d'investissement des communes membres, structurants pour le territoire intercommunal, et les soutenir dans le financement du fonctionnement des équipements ayant un rayonnement intercommunal,

Considérant que l'aire de jeux profitera à l'ensemble de la population, y compris des communes avoisinantes, notamment dans le cadre des manifestations organisées à Civray et de rayonnement intercommunal,

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement de ce projet pour tenir compte de la modification des financeurs sollicités,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le plan de financement modifié comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES TTC	
		FerCher – Fonds de concours (50% du reste à charge HT) :	
			8 103.94 €
- Aménagement aire de jeux	18 207.89 €	Société SAS AIRPORC (8.71%) :	2 000.00 €
		Autofinancement (44.51%) :	8 103.95 €
	18 207.89 € HT		18 207.89 € HT

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Dépôt de plainte : Suite aux dégradations constatées sur la voirie le dimanche 15 mars 2026, une plainte a été déposée en Gendarmerie.

Distribution des bacs d'ordures ménagères et des sacs poubelle : une nouvelle session de distribution est prévue le samedi 28/03/2026 de 9h à 12h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10 heures 35 minutes.

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Diffusion sur le site internet de la commune le : **23 MARS 2026**